

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le mercredi 23 octobre 2024 à 18 heures trente, après avoir été régulièrement convoqué en date du 16 octobre 2024 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

Etaient présents : Rémi DUPONT, Christine JAUBERT, Khoticha LECLAINCHE, Jérôme LAMOTHE, Guillaume DEBART, Philippe LEONARD, Christian PAGES et Angélique PELLON.

Excusés et ayant donné délégation respective : Jacques GIROD à Christine JAUBERT

Excusée : Mélanie LAPERGUE et Ninon LANDES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et déclare la séance ouverte à 18H30.

Monsieur Rémi DUPONT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2024

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire porte ce dernier à la signature des membres présents au cours de cette précédente séance

**2 – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance
souscrite par le CDG 46**

Monsieur le maire expose : Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur le maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale. Elle sera au maximum de 50 % du coût de régime de base.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26/09/2024,

Vu l'exposé du Maire ou du Président et considérant l'intérêt pour la commune de Bio d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer la participation de l'employeur à 50% pour le régime de base ; les options étant à la charge des agents.

Étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025

3 – Colis Administrés de fin d'année

M. le Maire rappelle au conseil municipal le succès de l'attribution de colis de fin d'année. Cette mesure qui se voulait exceptionnelle est prolongée depuis 2020.

La ferme de Borie propose un colis d'une valeur de 20 € composé de boîte de terrine au foie de volaille, boîte de bloc de foie gras de canard, boîte de rillettes de poulet, boîte de terrine de pintade, boîte de rilette pur canard et un sachet de meringues aux noisettes.

Un colis spécial pour les "anciens" du village sera également proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus

4 – Prise en charge des frais de déplacement à l'intérieur de la commune des agents municipaux

M. le Maire rappelle qu'en date du 28 juin 2016, il avait été mis en place une indemnité forfaitaire de 470€ pour les déplacements effectués par l'agent communal avec son véhicule personnel.

Compte tenu des évolutions des effectifs, il est proposé d'ajuster les indemnités versées aux agents en leur versant 300€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus

5 – Vente de chemins

M. le Maire informe l'assemblée que des demandes d'achats de chemin communaux ont été effectuées auprès de la mairie. Ces demandes concernent de tout petit bout de chemin où de parcelle communale mais pour lesquels de plus amples renseignements sont nécessaires.

Il est décidé de remettre la décision de cession ou non cession lors d'un prochain conseil municipal.

6 – Création d'un emploi permanent secrétaire générale de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants

M. Le Maire informe l'assemblée :

L'article 3 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 précise que "Les fonctionnaires titulaires du grade d'ad-joint administratif ne peuvent exercer des fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants".

L'article L 2122-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet. »

L'article 1 du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 précise les modalités de promotion interne des agents de catégorie C occupant depuis au moins quatre ans un poste de secrétaire de mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (8 pour et 1 abstention)

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi permanent de Rédacteur (Catégorie B) pour occuper les fonctions de Secrétaire Général de mairie à compter du 01/01/2025

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de catégorie B

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /01 / 2025

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 5 : Le poste créée sera proposé par voie de promotion interne à l'actuelle secrétaire de mairie.

7 - Atlas de la Biodiversité communale

M. le maire informe le conseil que dans le cadre du projet d'Atlas de la Biodiversité Communal dont il a déjà été discuté en conseil et pour lequel ce dernier s'était prononcé pour à l'unanimité, une délibération est nécessaire afin de compléter la demande de subvention déposée le 15 septembre 2024.

Il est rappelé que le projet d'ABC vise en premier lieu à impliquer les acteurs locaux et les citoyens en les sensibilisant et en les aidant à s'approprier les enjeux du maintien et de la protection de la biodiversité de leur territoire. L'objectif est donc de pouvoir réaliser à terme une analyse territoriale incluant l'ensemble des écosystèmes et concernant différents groupes faunistiques et floristiques sur des secteurs définis de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet d'Atlas communal.

Questions diverses :

- RIFSEEP des agents : M. le Maire indique que la commune a mis en place le RIFSEEP depuis 2019 afin de valoriser l'engagement professionnel des agents et valoriser la nature des fonctions ; à ce titre, il a prévu d'allouer un complément indemnitaire de 100€ à la secrétaire de mairie.
- Entretien voirie : CAUVALDOR n'assurant plus l'entretien des chemins, il appartient à la commune de se positionner sur les solutions à retenir pour la taille des haies des chemins pour les années à venir en sachant qu'il est possible de faire appel à des entreprises de travaux, acheter ou louer le matériel nécessaire
- Aménagement cimetière : À la suite de la visite de Malaurie, directeur des Pompes Funèbres Malaurie de Gramat, ont été réfléchis les futurs emplacements de concessions afin d'optimiser au mieux la parcelle achetée.
- Projet installation dentiste : La dernière parcelle du lotissement qui n'a pas trouvé d'acquéreur depuis de nombreuses années pourrait correspondre aux besoins d'un cabinet dentaire. Une visite sur cet emplacement des membres disponibles du conseil municipal, se fera le vendredi 25 octobre en présence de M. Julien CONSTAN dentiste résidant à Bio porteur de ce projet de cabinet dentaire.
- Remplacement des végétaux morts : La haie de tuyas derrière la mairie présente des signes évidant d'affaiblissement certains pieds étant déjà mort. Il est envisagé un arrachage. Dans un premier temps la haie ne serait pas remplacée pour ouvrir un peu plus le terrain de la mairie.
- Achat éventuel de la maison à l'entrée du village. M. le maire et quelques conseillers ont eu rendez-vous pour visiter cette maison en vu d'y faire le local de stockage et l'atelier des agents et du locatif dans la partie habitation. Compte-tenu de la proposition de prix faite par les propriétaires une estimation par un expert immobilier ainsi que la venue d'un architecte (du CAUE par exemple) seront à programmer avant de débattre de l'achat en conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire clôture la séance du conseil municipal.

**Le secrétaire,
Rémi DUPONT**



**Le Maire,
Philippe LEONARD**

